



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

Troyes, le 23 février 2023

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié sur des oiseaux sauvages (mouettes rieuses) retrouvés morts sur les communes de Dienville et St-André-les-Vergers. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux.

En conséquence, la préfète de l'Aube a pris deux arrêtés visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Ces zones de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour des lieux de découverte des oiseaux infectés ont été définies et comprennent les territoires des communes de l'Aube dont les listes sont annexées au présent communiqué.

Pour rappel, trois autres zones de contrôle temporaire sont toujours en place dans l'Aube suite à la découverte d'oiseaux sauvages contaminés à Mesnil-Saint-Père, Montreuil-sur-Barse, Nogent et Arrigny dans la Marne.

Désormais, 283 communes de l'Aube sont concernées par ces zones de contrôle temporaire.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, la population doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, en raison de la possible présence de virus dans les sols souillés.

Mesures spécifiques applicables à l'ensemble des communes concernées à compter du 22 février 2023 :

- Toutes les volailles, y compris les volailles de basses-cours, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou mises à l'abri ;
- Les rassemblements de volailles sont interdits ;
- Les compétitions de pigeons voyageurs sont interdits ;
- Lors des activités de chasse, le mouvement et le lâcher de gibier à plumes, ainsi que le recours aux appelants, sont strictement encadrés. Les chasseurs et sociétés concernées sont invités à se rapprocher de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou de la Fédération départementale des chasseurs.

Mesures complémentaires spécifiques applicables dans l'ensemble des communes des zones de contrôle temporaire de l'Aube (ZCT) fixée par arrêtés préfectoraux :

- Les transports de volailles vivantes sont conditionnés à un dépistage virologique favorable, 48h avant le mouvement ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations doivent être limités au strict nécessaire ;
- Une surveillance renforcée des élevages, au moyen d'autocontrôles par les éleveurs, est rendue obligatoire par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les mortalités ou symptômes suspects doivent être signalés sans délai à un vétérinaire ou aux services vétérinaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Les oiseaux sauvages retrouvés morts ne doivent pas être manipulés, mais être signalés dès que possible (notamment les oiseaux d'eau et les rapaces) à :

- l'Office français de la biodiversité (OFB : 03 25 49 80 10 ou 06 27 02 57 29) ou
- la Fédération départementale des chasseurs (03 25 71 51 11 ou 07 69 67 43 70 ou 06 85 91 06 46) dans le cadre du réseau de surveillance épidémiologique de la faune sauvage.

Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires, afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des volailles et autres oiseaux, mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, les recommandations émises sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire sont disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

ou contacter la DDETSPP :

téléphone : 03 25 71 83 00

courriel : ddetspp-sante-animale@aube.gouv.fr

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour la population.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr

Liste des 118 communes de la zone de contrôle temporaire autour de Dienville

INSEE	Nom Commune	
10002	AILLEVILLE	10138 EPAGNE
10005	AMANCE	10139 EPOTHEMONT
10008	ARGANCON	10150 FONTAINE
10011	ARRENTIERES	10160 FRAVAUX
10012	ARSONVAL	10161 FRESNAY
10017	AULNAY	10163 FULIGNY
10019	VAL-D'AUZON	10165 GERAUDOT
10021	AVANT-LES-RAMERUPT	10171 HAMPIGNY
10026	BAILLY-LE-FRANC	10175 JASSEINES
10027	BALIGNICOURT	10176 JAUCOURT
10033	BAR-SUR-AUBE	10178 JESSAINS
10039	BERGERES	10180 JONCREUIL
10044	BETIGNICOURT	10183 JUVANZE
10045	BEUREY	10184 JUZANVIGNY
10046	BLAINCOURT-SUR-AUBE	10189 LASSICOURT
10047	BLIGNICOURT	10190 LAUBRESSEL
10048	BLIGNY	10192 LENTILLES
10050	BOSSANCOURT	10193 LESMONT
10056	BOUY-LUXEMBOURG	10194 LEVIGNY
10059	BRAUX	10200 LA LOGE-AUX-CHEVRES
10061	BREVONNES	10205 LONGPRE-LE-SEC
10062	BRIEL-SUR-BARSE	10206 LONGSOLS
10063	BRIENNE-LA-VIEILLE	10209 LUSIGNY-SUR-BARSE
10064	BRIENNE-LE-CHATEAU	10213 MAGNANT
10065	BRILLECOURT	10214 MAGNICOURT
10072	LA CHAISE	10215 MAGNY-FOUCHARD
10073	CHALETTE-SUR-VOIRE	10217 MAISON-DES-CHAMPS
10078	CHAMP-SUR-BARSE	10219 MAISONS-LES-SOULAINES
10093	CHAUMESNIL	10221 MAIZIERES-LES-BRIENNE
10094	CHAVANGES	10228 MATHAUX
10101	COCLOIS	10238 MESNIL-SAINT-PERE
10105	COURCELLES-SUR-VOIRE	10242 MEURVILLE
10113	COUVIGNON	10243 MOLINS-SUR-AUBE
10117	CRESPY-LE-NEUF	10249 MONTIERAMEY
10123	DIENVILLE	10250 MONTIER-EN-L'ISLE
10126	DOLANCOURT	10252 MONTMARTIN-LE-HAUT
10127	DOMMARTIN-LE-COQ	10253 MONTMORENCY-BEAUFORT
10128	DONNEMENT	10255 MONTREUIL-SUR-BARSE
10129	DOSCHES	10258 MORVILLIERS
10135	ECLANCE	10270 ONJON
10137	ENGENTE	10279 PARS-LES-CHAVANGES
		10283 PEL-ET-DER

10285 PERTHES-LES-BRIENNE
10286 PETIT-MESNIL
10287 PINEY
10300 POUGY
10303 PRECY-NOTRE-DAME
10304 PRECY-SAINT-MARTIN
10306 PROVERVILLE
10310 PUITS-ET-NUISEMENT
10313 RADONVILLIERS
10315 RANCES
10326 ROSNAY-L'HOPITAL
10327 LA ROTHIERE
10328 ROUILLY-SACEY
10337 SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
10345 SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
10346 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
10372 SOULAINES-DHUYS
10374 SPOY

10376 THIEFFRAIN
10377 THIL
10378 THORS
10384 TRANNES
10389 UNIENVILLE
10393 VALLENTIGNY
10397 VAUCHONVILLIERS
10401 VENDEUVRE-SUR-BARSE
10403 VERNONVILLIERS
10405 VERRICOURT
10411 LA VILLE-AUX-BOIS
10423 LA VILLENEUVE-AU-CHENE
10424 VILLERET
10428 VILLE-SUR-TERRE
10433 VILLY-EN-TRODES
10438 VITRY-LE-CROISE
10445 YEVRES-LE-PETIT

Liste des 106 communes autour de Saint-André-Les-Vergers

INSEE	Nom Commune	
10013	ASSENAY	10209 LUSIGNY-SUR-BARSE
10014	ASSENCIERES	10210 LUYERES
10015	AUBETERRE	10211 MACEY
10030	BARBEREY-SAINT-SULPICE	10212 MACHY
10037	BERCENAY-EN-OTHE	10222 MARAYE-EN-OTHE
10049	LES BORDES-AUMONT	10229 MAUPAS
10051	BOUILLY	10230 MERGEY
10053	BOURANTON	10237 MESNIL-SAINT-LOUP
10056	BOUY-LUXEMBOURG	10239 MESNIL-SELLIERES
10060	BREVIANDES	10240 MESSON
10066	BUCEY-EN-OTHE	10245 MONTAULIN
10067	BUCHERES	10246 MONTCEAUX-LES-VAUDES
10074	CHAMOY	10248 MONTGUEUX
10081	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	10249 MONTIERAMEY
10082	CHAPELLE-VALLON	10255 MONTREUIL-SUR-BARSE
10084	CHARMONT-SOUS-BARBUISE	10256 MONTSUZAIN
10090	CHAUCHIGNY	10260 MOUSSEY
10096	CHENNEGY	10263 NEUVILLE-SUR-VANNE
10100	CLEREY	10265 LES NOES-PRES-TROYES
10104	CORMOST	10281 LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
10110	COURTERANGES	10282 PAYNS
10115	CRENEY-PRES-TROYES	10297 PONT-SAINTE-MARIE
10116	CRESANTIGNES	10307 PRUGNY
10124	DIERREY-SAINT-JULIEN	10320 RILLY-SAINTE-SYRE
10125	DIERREY-SAINT-PIERRE	10321 LA RIVIERE-DE-CORPS
10129	DOSCHES	10324 RONCENAY
10134	EHEMINES	10325 ROSIERES-PRES-TROYES
10142	ESTISSAC	10328 ROUILLY-SACEY
10147	FAYS-LA-CHAPELLE	10329 ROUILLY-SAINT-LOUP
10149	FEUGES	10331 RUMILLY-LES-VAUDES
10151	FONTAINE-LES-GRES	10332 RUVIGNY
10156	FONTVANNES	10333 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
10162	FRESNOY-LE-CHATEAU	10336 SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
10173	ISLE-AUMONT	10340 SAINT-GERMAIN
10177	JAVERNANT	10342 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
10179	JEUGNY	10343 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
10186	LAINES-AUX-BOIS	10344 SAINT-LEGER-PRES-TROYES
10190	LAUBRESSSEL	10349 SAINT-LYE
10191	LAVAU	10352 SAINTE-MAURE
10198	LIREY	10353 SAINT-MESMIN
10204	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	10357 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
		10358 SAINT-PARRES-LES-VAUDES

10359 SAINT-PHAL
10360 SAINT-POUANGE
10362 SAINTE-SAVINE
10363 SAINT-THIBAUT
10368 SAVIERES
10371 SOMMEVAL
10373 SOULIGNY
10375 THENNELIERES
10381 TORVILLIERS
10387 TROYES
10391 VAILLY
10396 VAUCHASSIS

10399 VAUDES
10402 LA VENDUE-MIGNOT
10406 VERRIERES
10409 VILLACERF
10412 VILLECHETIF
10414 VILLELOUP
10416 VILLEMEREUIL
10419 VILLEMoyENNE
10425 VILLERY
10434 VILLY-LE-BOIS
10435 VILLY-LE-MARECHAL

Les 5 ZCT actuellement en vigueur dans l'Aube

